

Salaires Métallurgie : FO Métaux signe la grille unique des SMH 2024

Suite à la négociation paritaire de la Métallurgie de ce jour et dans le cadre de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie (CCNM), FO Métaux a signé trois avenants, dont deux avec des modifications techniques relatives à la protection sociale et la santé, sécurité, conditions et qualité de vie au travail, et un avenant comprenant plusieurs dispositions dont la future grille nationale annuelle des salaires minima hiérarchiques (SMH) que nous avons négociée en fin d'année 2021 pour une application prévue au 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux engagements pris lors de l'élaboration de cette grille des SMH, nous l'avons renégociée et, en fonction de l'évolution de l'inflation et des différentes revalorisations du Smic, nous avons obtenu à nouveau une augmentation conséquente de cette grille : + 11,74 % pour la lettre A (classe d'emploi 1) 19 420 euros à 21 700 euros ; + 7,38 % pour la lettre F (classe d'emploi 11) 32 500 euros à 34 900 euros et + 5,42 % pour la lettre I (classe d'emploi 18) 64 500 euros à 68 000 euros.

A cette grille pour une durée hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, sur la base mensualisée de 151,66 heures s'ajoutent, pour les salariés en forfait, l'application des + 15 % pour les forfaits heures et 30 % pour les forfaits jours. Pour les salariés débutants relevant du groupe d'emploi F, avant de rejoindre le niveau de la grille des SMH, une période transitoire est définie avec une majoration de 5 % ou 8 % pour respectivement 2 ou 4 ans d'expérience professionnelle.

Point important : cette grille sera dès la lettre A (classe d'emploi 1) au-dessus du Smic annuel actuel (20 966,40 euros) pour un montant de 733,60 euros. En cas d'une potentielle revalorisation du Smic en octobre 2023 et janvier 2024, et selon les différentes estimations possibles de 1,8 % ou de 2,5 %, nous serions toujours au-dessus pour un montant de 355,84 euros ou de 209,44 euros, ce qui est conforme à l'engagement pris par l'UIMM en 2021 lorsqu'elle avait répondu à la revendication de FO Métaux d'une grille décollée du Smic à la première lettre et classe d'emploi. Ce qui démontre notre attachement à l'attractivité de la branche de la métallurgie qui connaît dans certains secteurs une pénurie de main-d'œuvre en fonction des métiers et d'emplois non pourvus.

La nouvelle grille nationale des SMH, au regard de la nouvelle classification qui doit se mettre en place au 1^{er} janvier 2024, va permettre aux salariés et entreprises de mieux déployer les dispositions de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie.

Paris, le 11 juillet 2023

Contact :

Frédéric HOMEZ – Secrétaire Général de la Fédération FO Métaux

Tél : 01.53.94.54.00